



REGLEMENT INTERIEUR

(Document annexé au bulletin d'adhésion, à conserver par l'adhérent)

Art.1 – Respect du Règlement Intérieur

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement. Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition du club. Toute personne qui nuirait à la bonne marche de l'Association ou ne respecterait pas ce règlement, tomberait sous le coup de l'article 9 des statuts : la qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le comité de direction pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave : perturbation des cours, insolence, non respect des consignes ou grossièreté envers les moniteurs, envers les membres du comité directeur, envers les autres membres ... ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. Le comité directeur pourra, éventuellement, décider de l'exclusion temporaire d'un membre coupable de faits indiqués ci-dessus.

Art.2 – Accueil des mineurs

Les parents ou accompagnateurs des membres mineurs doivent s'assurer à la salle polyvalente et/ou sur le lieu de rendez-vous que la séance a bien lieu avant de laisser leurs enfants. **Pour chaque séance, les parents doivent accompagner les enfants aux vestiaires afin de vérifier qu'ils soient correctement équipés.** Les membres mineurs sont sous la responsabilité des animateurs pendant les horaires des séances. **Les membres mineurs doivent être récupérés dès la fin de la séance.** La responsabilité du RCVPV ne saurait être engagée pour tout incident ou accident survenant en dehors des horaires prévus.

Art.3 – Cotisation

La cotisation est valable pour une année scolaire, c'est-à-dire du 01 Septembre au 31 Août et son montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les séances sont suspendues pendant les congés scolaires. La cotisation est payable en début de saison, en un à deux versements au moment de l'inscription ; en cas d'étalement des paiements, l'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription. Pour les adhérents arrivant après le 1^{er} Mars de la saison en cours, seul le montant de la cotisation licence/assurance de la Fédération Française de Roller Sport sera perçu. Pour les membres d'une même famille, un tarif dégressif est prévu et sera fixé chaque année par l'assemblée générale. Une attestation de paiement pourra être délivrée sur simple demande par le trésorier.

Art.4 – Remboursement

La cotisation, déduite du montant réservé à la FFRS, peut faire l'objet d'un remboursement partiel uniquement dans le cas de force majeure (raison médicale ou déménagement). Dans tous les cas ce remboursement est soumis à l'approbation du Bureau.

Art.5 – Certificat médical

Un certificat médical est obligatoire à l'inscription précisant la non contre-indication à la pratique du roller.

Art.6 – Validation de l'inscription

L'inscription n'est valide qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces demandées, notamment le règlement, une pièce d'identité pour la 1^{ère} inscription et le certificat médical. Tout sportif dont l'inscription n'aura pas été validée dans les 15 jours suivants son adhésion sera suspendu jusqu'à régularisation. Le comité directeur se réserve un droit de refus motivé de validation de l'inscription après concertation avec le demandeur (motivé : arriéré de cotisation, indiscipline antérieure et toute situation que le conseil estimerait aller contre les intérêts du club).

Art.7 – Assurance du Club

Le contrat d'assurance est à la disposition des adhérents qui désirent le consulter. L'assurance est comprise dans l'adhésion annuelle. Cette assurance couvre les dommages corporels qui peuvent survenir pendant l'activité sportive, lorsque la responsabilité du club peut être expressément engagée.

Art.8 – Licence

La licence/assurance de la Fédération Française de Roller Sport est comprise dans le montant de la cotisation. Les professeurs, les animateurs et les membres du bureau doivent être licenciés.

Art.9 – Accidents

En cas d'accident, chaque adhérent est tenu de le signaler immédiatement aux animateurs sur le site d'entraînement ou de compétition. Si l'accident n'était pas signalé pendant les séances, ni le club, ni les animateurs ne pourraient être tenus pour responsables, la déclaration auprès de l'assurance devant être faite, au plus tard, dans les 3 jours par le blessé. Le sportif accidenté ne pourra reprendre l'entraînement que sur présentation d'un certificat médical.

Art.10 – Comportement

Tous les adhérents doivent : arriver à l'heure pour la séance, se tenir correctement, prendre soin de tout ce qui est mis à leur disposition, respecter les consignes du/des animateurs. Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation ou l'exclusion temporaire telle qu'évoquée dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

Art.11 – Tenue

Les pratiquants doivent disposer de leur propre matériel de protection : le port du casque est obligatoire dès que les rollers sont chaussés, les autres protections sont fortement conseillées et leur port est laissé à l'appréciation des animateurs.

Les pratiquants doivent porter une tenue adaptée lors de toutes les manifestations officielles (compétitions, exhibitions publiques).

Art.12 – Comité directeur

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il est animé par 6 membres bénévoles et d'éventuels suppléants : 3 membres formant le Bureau : Président, Secrétaire et Trésorier.

L'accès aux séances est strictement interdit à toute personne extérieure au club licenciée ou non. C'est le comité directeur qui se réserve le droit d'autoriser toute personne extérieure au club, licenciée ou non, d'assister exceptionnellement à une séance et/ou une sortie.

Art.13 – Engagement de l'Association

L'association s'engage à fournir aux membres actifs toutes les mesures nécessaires à l'apprentissage du roller et à son enseignement par des animateurs qualifiés.

Art.14 – Essai

Deux séances d'essai sont autorisées avant une inscription pour la saison. RCVPV décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel par une personne non munie de licence, ceci dans le cadre d'un essai.

Art.15 – Lieux et horaires des cours

Salle polyvalente de Vainre (ou extérieur). Le mardi de 18h30 à 19h30 pour les 2 séances de roller débutant, perfectionnement et confirmé et de 20h00 à 21h30 pour la séance de roller niveau maîtrise, endurance et randonnée. Le jeudi de 20h00 à 21h30 pour l'entraînement perfectionnement et cardio. Des randonnées ou entraînements peuvent être organisés le samedi et dimanche, les membres en seront informés par courriels, sms ou sur le site internet : www.rcvpv.fr

Art.16 – modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, si cela s'avère nécessaire, par le comité directeur.

Fait et adopté par le comité directeur, à Vainre et Montoille, le 1^{er} septembre 2015.

La présidente : Emmanuelle Schohn